



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 16 novembre 2023 - Délibération n° 2023-083

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

BUDGET "VILLE"

LISTES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Massicot.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 6 octobre 2023, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances éteintes pour des entreprises ou des particuliers en insuffisance d'actifs, ou en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, ou encore placés en situation de liquidation judiciaire. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 4 569,45 euros et s'appliquent sur des créances datant de 2012 à 2022.

Il est rappelé que l'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

En parallèle, par courrier également du 6 octobre 2023, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers datant de 2006 à 2022 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet, ou pour des tiers pour lesquels un procès-verbal de carence ou un certificat d'irrecouvrabilité ont été émis par huissiers de justice. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 5 210,92 euros.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le **22 NOV. 2023**
ID : 035-213502362-20231116-SG2023_429-DE

Par ailleurs, après examen en Commission Finances, un avis défavorable a été émis quant à l'admission en non-valeur d'une créance datant de 2013 de 1 171,01 euros à l'encontre d'un tiers à qui il semble que l'intégralité des démarches de recouvrement n'aient pas été entreprises.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les états des créances éteintes et d'admission en non-valeur du 6 octobre 2023 présentés par le Trésorier,
Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2023 et s'élevant à la somme de 4 569,45 euros.

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2023 et s'élevant à la somme de 5 210,92 euros.

INFORME le Trésorier du refus d'admettre en non-valeur le titre de recettes n°2013-116 et demande que de nouvelles poursuites soient engagées en vue de son recouvrement.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Sylvie Massicot
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **22 NOV. 2023**